



## Chauffage au bois et feu de cheminée

La température plus froide des prochaines semaines incitera plusieurs d'entre vous à débiter le chauffage résidentiel au bois. Par contre, quelques vérifications importantes sont à prévoir avant de faire brûler les premières bûches dans votre appareil et en voici quelques-unes :

- Faites inspecter votre installation (appareil et cheminée) au moins une fois par année par un professionnel afin que celui-ci puisse détecter des problèmes qui pourraient entraîner de graves conséquences.
- Faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année par un professionnel et même plus souvent en fonction de l'utilisation que vous en faites.
- Éloignez les objets combustibles installés près de l'appareil pour éviter qu'ils ne s'enflamment.
- Utilisez du bois de qualité et bien sec, car un bois humide augmente la formation de crésote.
- Ne faites pas brûler du bois recouvert de peinture ou d'autres substances toxiques, car celles-ci favorisent la formation de crésote et dégagent également des produits toxiques qui pourraient vous incommoder.
- Faites entrer suffisamment d'air dans l'appareil pour favoriser une bonne combustion du bois, ce qui diminuera la production de fumée et de crésote.

De plus, lorsque vous disposez des cendres, veuillez respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Disposer des cendres dans un contenant métallique.
- Laisser le contenant à l'extérieur, loin de la résidence et des matériaux combustibles (les cendres peuvent rester chaudes pendant 72 h).
- Ne jamais laisser les cendres à l'intérieur, car elles dégagent des gaz nocifs pour la santé.

N'oubliez pas de vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée (minimum 1 par étage).

Il est également très important d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone (CO), car un avertisseur de fumée conventionnel ne vous protège pas face à ce gaz inodore et incolore qui provoque plusieurs intoxications chaque année, certaines étant même mortelles. N'hésitez pas, ça pourrait vous sauver la vie...

Nous vous invitons donc à faire preuve de prudence avec l'utilisation de vos appareils de chauffage au bois !

Si vous avez des questions par rapport à la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la protection contre les incendies.